

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, et Valérie Létard, secrétaire d'Etat chargé de la Solidarité, ont présidé la réunion annuelle de la Commission Culture et Handicap(1) pour réaffirmer la volonté du gouvernement de respecter les engagements de la loi du 11 février 2005 afin de faire accéder plus largement les personnes handicapées à l'univers de la culture.

Christine Albanel et Valérie Létard ont d'abord rappelé que l'accès à la culture des personnes handicapées, n'était ni secondaire, ni facultatif et qu'il conditionnait leur accès à la pleine citoyenneté. A l'issue d'un long échange avec les acteurs issus du monde associatif, culturel, médiatique(2) et administratif, les deux ministres ont particulièrement insisté sur les objectifs à atteindre en matière d'accessibilité au cadre bâti et à l'offre culturelle, et sur les avancées constatées dans les secteurs des médias et des nouvelles technologies, sujets abordés notamment par le Président de la République lors de la **Conférence Nationale du Handicap du 10 juin dernier**.

S'agissant de l'accessibilité, les services du ministère de la Culture et de la Communication font le point sur **la mise en accessibilité des établissements publics culturels ouverts au public** grâce au fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées (FIAH). A cet égard, l'exemple de la Bibliothèque nationale de France, présenté lors de la commission, est significatif d'un partenariat réussi.

Le Gouvernement souhaite également que la **démarche partenariale entre les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** concernant l'accès à la culture des personnes handicapées soient fortement développée en valorisant les expériences sur le terrain et en mobilisant toutes les énergies, notamment les partenaires associatifs.

L'insertion des étudiants handicapés au sein des établissements d'enseignement supérieur culturels ne sera pas oubliée grâce à une meilleure prise en compte de leurs frais de transports, à l'aménagement des concours et examens, et à l'adaptation des critères d'enseignement.

Ces préoccupations rejoignent la volonté du Gouvernement d'accélérer dès 2009 la création dans les universités de services d'accueil destinés aux **étudiants handicapés**, conformément à la Charte Université Handicap signée en 2007 par la secrétaire d'Etat à la Solidarité et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les efforts à poursuivre ne doivent pas masquer que les avancées soulignées lors de cette Commission en matière d'accès à la culture des personnes handicapées sont nombreuses et d'importance :

- Le sous-titrage pour les personnes sourdes et malentendantes sera effectif à 100% dès 2010 pour tous les programmes télévisuels et il devra désormais être activé pour tous les postes de télévision émettant dans un lieu public ou un établissement recevant du public (aéroports, cafés, hôtels, hôpitaux) ;

- L'audiodescription des programmes télévisuels pour les personnes aveugles et malvoyantes sera développée grâce à une consultation des partenaires associatifs et de l'audiovisuel, et une loi permettra par la suite d'inciter les principales chaînes de télévision à développer cette technique ;

- Le ministère de la Culture et de la Communication a été parmi les premiers à rendre obligatoire une formation à l'accessibilité dans les formations initiales de la plupart des professions du cadre bâti dépendant du ministère à compter du 1er janvier 2009 (les architectes DPLG par exemple) ;

- Enfin, la publication prochaine d'un décret visant à rendre gratuit l'accès aux fichiers sources des oeuvres destinées à être traduites en braille. Cela permettra d'élargir considérablement l'accès des personnes déficientes visuelles aux oeuvres littéraires.